

Sages - femmes



Pour mieux tenir compte de la réalité sur le terrain et reconnaître les compétences médicales des sages-femmes, un nouveau statut vient d'être créé au sein de la fonction publique hospitalière : le corps médical de sage-femme des hôpitaux.

Deux grades ont été mis en place : un grade de démarrage, qui correspond aux fonctions de sage-femme clinicienne, et un grade fonction de l'orientation de la carrière (expertise clinique, coordination ou formation en maïeutique). Pour celles qui souhaitent faire évoluer leur carrière, plus besoin désormais de quitter les activités cliniques. De nouvelles grilles salariales de revalorisation des rémunérations complètent ce dispositif.

Un statut de coordonnateur en maïeutique est également créé pour les responsabilités exercées par les sages-femmes collaboratrices du chef de pôle dans les plus grosses maternités, responsables d'unités physiologiques ou directrices d'écoles de sages-femmes hospitalières.